



PREFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES RÉGLEMENTATIONS
ET DES ÉLECTIONS

ARRETE N°PREF/DCL/BRE/2020/0220
fixant les listes des candidats pour le premier tour des élections municipales et communautaires
le 15 mars 2020 dans les communes de 1000 habitants et plus.

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2020/0033 du 14 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à élire ou à désigner dans les communes du département de l'Yonne à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

VU les candidatures enregistrées ;

VU les résultats des tirages au sort effectués le 28 février 2020 fixant l'ordre des emplacements d'affichage pour les listes de candidats déclarées aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 dans les communes de 1000 habitants et plus ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

A R R E T E

Article 1er : Les listes de candidats dans les communes de 1000 habitants et plus à l'occasion du scrutin du 15 mars 2020 pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires, sont établies conformément aux annexes ci-jointes.

Article 2 : Les listes de candidats devront être affichées en mairie dès réception, ainsi que dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture, le sous-préfet de Sens et la sous-préfète d'Avallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Auxerre, le 28 FEV 2020

Le préfet,



Henri PREVOST